

# **PROCES VERBAL**

## **Conseil municipal de la ville de Verquin**

**7 Décembre 2017**



### **Secrétaire de la séance : Mme M. MARLIERE**

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Aucune règle légale ne fixe les modalités de la présentation matérielle des procès-verbaux de séance. Il prend la forme d'un document écrit, qui doit être signé par le secrétaire de séance et être conservé aux archives de la mairie.

Une réponse ministérielle précise :

« Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. La grande souplesse pour l'établissement des procès-verbaux des séances a été reconnue par le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (*Sieur Papot*, Lebon p. 218), qui a considéré que "sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature", conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du CGCT, "les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux" ».

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE VERQUIN**  
**Séance du 07 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, M. J. M. GROUX, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. M. GUILBERT, Mme S. RAES, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT, M. H. VIVIEN.

Etaient excusées : Mme M. BLERVAQUE, Mme E. LEFER a donné procuration à M. J. DELAHAYE, Mme L. KAJ, Mme C. DANIEL a donné procuration à M. J.L. CODRON.

Etait absente : Mme C. GLINATSISSIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme M. MARLIERE qui déclare accepter ces fonctions.

---

**N° 2017/CM05-12/01**

**Objet : Validation du procès-verbal CM du 28 septembre 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Approuve** le procès-verbal de la réunion de conseil du 28 septembre 2017.

---

**N° 2017/CM05-12/02**

**Objet : Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Jérémy WOZNIAK pour la construction d'une micro-crèche « Les P'tits Galibots »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construire une micro-crèche dans la rue de la Somme et invite Monsieur WOZNIAK initiateur et porteur du projet à présenter la micro-crèche « Les P'tits Galibots » à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé qu'une division foncière a été effectuée afin de détacher une parcelle pour les besoins du projet, division prise en charge financièrement par Monsieur WOZNIAK.

La procédure de vente du terrain pour cette future construction, parcelle cadastrée **AE 714** pour une contenance de **765 m<sup>2</sup>** peut désormais être lancée.

Pour rappel, les domaines ont évalué le bien à **43€30 du M<sup>2</sup>**, soit une valeur totale d'achat de **33.124,50 euros**.

**La vente sera conclue par notre Notaire, l'étude des Maîtres CLEUET et BRUNIAU à Beuvry.**

**Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

Deux closes seront insérées dans l'acte de vente :

**1<sup>er</sup> La vente du terrain à Monsieur WOZNIAK est à la condition exclusive et obligatoire que ce bien soit acheté à destination de l'implantation de la micro-crèche.**

**2<sup>ème</sup> Une canalisation d'eaux pluviales traverse ce terrain, toute intervention sur cette canalisation sera soumise à déclaration préalable et ne devra être réalisée qu'après accord de la municipalité.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, moins 1 voix, M. MAGNIER, employé du Cabinet de géomètre qui a instruit et effectué la division cadastrale ne participant pas à la décision :

- **VOTE** la vente du terrain à M. WOZNIAK aux conditions, de destination du bien, superficie, prix, exclusivité, choix du notaire chargé de l'acte de vente, charge des frais et closes, ci-dessus détaillées
- **AUTORISE** M. Le Maire, à signer toute pièce relative à cette vente

---

### **N° 2017/CM05-12/03**

**Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

**La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que **chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.****

**La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint (ANNEXE 1).**

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **APPROUVE l'évolution du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017.**

---

### **N° 2017/CM05-12/04**

**Objet : Décision Modificative N° 3/2017**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la ville,

Monsieur Jean Marc GROUX propose au conseil municipal **d'autoriser la décision modificative** du budget de l'exercice 2017 telle que détaillée au tableau **DM N°3/2017** joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal **AUTORISE** la décision modificative suivante (voir DM jointe).

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total D 011 : Charges à caractère général : - 5 700.00 €	Total R 77 : Produits exceptionnels : 1 850.00 €	Total D 20 : Immobilisations incorporelles : 2051-41717 : 5 700.00 €	Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement 7 550.00 €
Total D023 : Virement à la section d'investissement 7 550.00 €	Total R 013 : Atténuations de charges : 1 193.00 €	Total D 21 : Immobilisations corporelles : 21318-40917 : 1 850.00 €	
Total D 014 : Atténuations de produits : 1 193.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT D/R : 3 043.00 €		TOTAL INVESTISSEMENT D/R: 7 550.00 €	
<b>TOTAL GENERAL : 10 593.00 €</b>			

#### **N° 2017/CM05-12/05**

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant pour la création de bureaux »**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux inscrit au Budget 2017, à reporter et entreprendre sur le Budget communal 2018, de « **Réaménagement et extension d'un bâtiment existant pour la création de bureaux** ».

Caractéristiques essentielles de ce programme : **RENOVATION** – gros-œuvre, assainissement, charpente, couverture, menuiseries, plâtrerie, chauffage, plomberie, sanitaires, électricité, peinture, sols, ravalement de façade (en option) et **EXTENSION du bâtiment de l'ancienne Bibliothèque**.

Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire d'arrêter le choix d'un maître d'œuvre qui sera chargé de cette opération et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le coût prévisionnel des travaux pour ce projet est estimé à 200 010.00 € HT, soit 240 012.00 TTC (hors option).

La procédure utilisée pour la désignation du Maître d'œuvre est conforme à celle d'une « procédure adaptée » :

- la base d'estimation des travaux étant de 200 010.00 € celle du montant estimé des honoraires de Maîtrise d'œuvre est donc d'environ 20 001.00 €HT, soit, d'un montant inférieur au seuil de 25 000 €HT, donc présent marché de maîtrise d'œuvre sans aucune formalité spécifique, mais sous respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La « procédure adaptée », dont les modalités sont librement fixées par l'entité adjudicatrice est celle de l'affichage pour publicité du marché, la consultation d'entreprises, la réception de devis.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, et selon la délibération en date du 11/04/2014 qui a donné délégation à Monsieur le Maire de passer les marchés publics, Monsieur le Maire a lancé la procédure de marché pour Maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, pouvoir adjudicateur, sont appelés à arrêter la proposition à retenir, à attribuer le marché.

3 consultations ont été lancées :

<b>ARCHITECTE</b>	<b>MONTANT DES HONORAIRES HT</b>	<b>TAUX D'HONORAIRES</b>
<b>CABINET A3 – CUBIZOLLES/SMELKOWSKI - ARRAS</b>	<b>21 000.00 €</b>	10.5%
<b>PLAN B ARCHITECTE - ARRAS</b>	<b>22 000.00 €</b>	11.00 %
<b>ARCHITECTURE – Philippe DAMIENS – LIEVIN</b>	<b>23 000.00 €</b>	11.50%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **Décide**:

- **D'attribuer** le marché de Maîtrise d'œuvre « **Réaménagement et extension d'un bâtiment existant pour la création de bureaux**» au **Cabinet A3-ARRAS** pour un montant de **21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architectes précité.

Des crédits sont inscrits au Budget 2017 en cours et seront abondés sur l'exercice 2018 aux articles réglementaires, imputation 2031 : Immobilisations incorporelles opération 41517 et 21318 : Immobilisations corporelles opération 41517.

---

**N° 2017/CM05-12/06**

**Objet : Travaux Rue du 4 Septembre - Demande de Fonds de concours CABBALR**

Monsieur Delahaye expose au Conseil Municipal la possibilité, dans le cadre des objectifs du Projet de Territoire communautaire et notamment celui visant à améliorer le cadre de vie, d'obtenir un **fonds de concours de la CABBALR**, pour les travaux « d'aménagement du bourg Rue du 4 Septembre ».

L'opération pour laquelle le Fonds de concours est sollicité répond aux objectifs reconnus comme prioritaires.

Description du projet et des travaux effectués en collaboration avec le service d'ingénierie du SIVOM de la Communauté du Béthunois avec lequel nous avons délégué la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE**, telle que ci-dessus définie, la demande de fonds de concours de la CABBALR.

---

**Objet : Travaux Rue du 4 Septembre – Demande de subvention DETR 2018**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon les critères définis en application des articles L. 2334-2 et L. 2334-33 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de VERQUIN est éligible à la DETR, Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Dans le cadre de l'opération **Travaux « d'aménagement du bourg Rue du 4 Septembre »**, travaux d'aménagement visant à :

- une **amélioration qualitative et une efficacité énergétique de l'éclairage public par notamment la pose de lampadaires à ampoules LED à détection de présence, matériel à objectif d'économie d'énergie et de diminution de la pollution lumineuse**
- **également de grosses réparations sur une chaussée détériorée par les conditions climatiques difficiles depuis plusieurs années**

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter la dotation d'état DETR, Dotation d'équipement des territoires Ruraux pour cette opération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le projet de **Travaux « d'aménagement du bourg Rue du 4 Septembre » pour un montant de travaux « subventionnables » de 952 530.77 €**

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 25 % pour le lot « Eclairage public » et une subvention à hauteur de 20% pour le lot « Voirie-Assainissement » de l'opération **Travaux « d'aménagement du bourg Rue du 4 Septembre »**, soit d'un montant de:

- 386 154.97 €x 25%= 96 538.74 €

- 566 375.80 €x 20%= 113 275.16 €

**Soit un montant total de subvention sollicité de 209 813.90 € dans le cadre de la DETR 2018,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation de l'opération susvisée.

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 en section d'investissement aux articles réglementaires en dépenses et en recettes.

**Objet : Remboursement de frais séjour JUMELAGE PAWLOWICE**

**M. DELAHAYE, Adjoint et Mme HERREMAN, Adjointe, ont, avec une accompagnatrice, dans le cadre du jumelage VERQUIN/PAWLOWICE, participé à un séjour, avec cérémonies officielles, à PAWLOWICE en Pologne.**

**Le coût du voyage, avion, cadeaux, a été réglé sur le budget communal sur factures.**

**Il y a lieu de rembourser à Mme HERREMAN les frais de transport pour les trajets ALLER/RETOUR VERQUIN/AEROPORT DE BEAUVAIS pour l'acheminement des voyageurs.**

Ce remboursement est à opérer dans le cadre du mandat spécial qui avait été confié à ces élus et dans les conditions applicables aux agents de l'Etat.

**ETAT DES FRAIS engagés par Mme HERREMAN**, adjointe, pour le voyage et les cérémonies officielles organisées par PAWLOWICE, ville jumelée avec VERQUIN :

Déplacement	Date	Véhicule personnel (nbre de kms parcourus)	Puissance fiscale du véhicule	Base de remboursement	Péage autoroute en €	Montant Base x Km à rembourser en €
VERQUIN/BEAUVAIS	10/11/17	180	7cv	0.32 €du kilomètre	14.30	57.60
BEAUVAIS/VERQUIN	10/11/17	180	7cv	0.32 €du kilomètre	13.80	57.60
VERQUIN/BEAUVAIS	12/11/17	180	7cv	0.32 €du kilomètre	14.30	57.60
BEAUVAIS/VERQUIN	12/11/17	180	7cv	0.32 €du kilomètre	13.80	57.60
<b>TOTAL</b>					<b>56.20</b>	<b>230.40</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, moins deux voix, Mme HERREMAN et M. DELAHAYE, ayant participé au voyage, ne prennent pas part à la décision, **AUTORISE le remboursement** de frais à Mme HERREMAN pour un montant total de **286.60 €**

Des crédits sont inscrits au Budget 2017 en cours, au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6532/65 : Frais de mission des élus.

---

## **N° 2017/CM05-12/09**

### **Objet : Annulation des régies de recettes cantine, garderie, Centre de Loisirs**

Monsieur Le Maire explique qu'un travail a été effectué avec la Trésorerie Principale de Béthune Municipale et Banlieue sur la modification des régies de recettes Cantine, Garderie et Centre de Loisirs afin de regrouper toutes les activités du service jeunesse en une seule et même régie de recettes.

Il y a lieu :

D'annuler les régies de recettes

- Cantine (délibération création du 02/09/1980)
- Garderie (délibération création du 26/06/1997)
- Centre de Loisirs (délibération création du 05/06/1981)

et de créer une régie de recettes multi-activités à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** l'annulation des régies de recettes Cantine, Garderie et Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Février 2018 comme ci-dessus.
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
-

**Objet : Création d'une régie de recettes Multi-activités**

Il y a lieu :

De créer une régie de recettes compte tenu de l'évolution relative aux encaissements de celles-ci afin de permettre aux usagers d'utiliser de nouveaux moyens de paiement.

Il convient de regrouper toutes les activités du service jeunesse en une seule et même régie de recettes Multi-Activités à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, l'encaissement s'effectuera sur les comptes suivant :

- Activités Restauration scolaire : compte 7067
- Activités Périscolaire : compte 7066
- Activités ACM : compte 70632

Rappel des principales réglementations concernant les régies de recettes et notamment :

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'article L.315-17 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis conforme du comptable public de BETHUNE MUNICIPALE ET BANLIEUE

Propose de modifier la régie de recettes selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Administratif de la Commune de VERQUIN (Pas-de-Calais)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à La Mairie de VERQUIN (62131), rue Fernand Desmazières

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : repas à la cantine (scolaire, périscolaire, ACM, séjours courts)
- 2° : garderie (périscolaire, ACM);
- 3° : droits d'inscription ACM ;
- 4° : droits d'inscription séjours vacances
- 5° : droits d'inscription séjours courts

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques Bancaires ou postaux ;
- 2° : Paiement en ligne (TIPI) ;
- 3° : Numéraire ;
- 4° : Chèques Vacances ;
- 5° : CESU ;
- 6° : Aides au temps Libre
- 7° : Chèques Colonies (CAF)
- 8° : Virements administratifs



- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu du système informatique utilisé par la régie,

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin du mois suivant la fourniture des prestations et services précités;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 €

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, exceptionnellement à la caisse d'un autre comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'une régie de recette Multi-Activités à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 comme ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

#### **N° 2017/CM05-12/11**

##### **Objet : Mise à disposition de salle à titre gracieux**

L'Association des Radios Amateurs du Pas-de-Calais sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la salle-de-Fête le 25/03/2018, pour l'organisation de son assemblée générale.

Après étude de la demande, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, moins une voix, M. VIVIEN, Président de ladite association ne prend pas part au vote, **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes à l'Association des Radios Amateurs du Pas-de-Calais.

---

#### **N° 2017/CM05-12/12**

##### **Objet : Location salle polyvalente/CFA BETHUNE**

Le **Centre de Formation de BETHUNE** sollicite, pour la période du 4 janvier au 5 juillet 2018 inclus, le renouvellement de la location de la **salle polyvalente Pierre DUFRESNE** pour la pratique du sport le mardi matin ainsi que le jeudi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE le renouvellement de la location de la salle polyvalente au tarif de 50 € la séance.**

Les recettes seront inscrites au Budget communal 2018, Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante, à l'article 752 : Revenus des immeubles.

---

## N° 2017/CM05-12/13

### Objet : subvention voyage d'échange – école primaire/Angleterre

Les voyages d'échanges de l'Ecole Primaire avec l'Angleterre qui ont débuté en 2008 sont une réussite avérée.

Ce succès conforte élèves et enseignants à poursuivre ces échanges.

Madame Cocquel, Directrice de l'école, par courrier en date du 16/10/2017, souligne l'importance pour la scolarité des élèves de VERQUIN, au travers du projet pédagogique, des activités déjà réalisées lors des multiples échanges avec l'école d'Occold et de celles commencées l'année dernière et à venir avec l'école primaire de Mendlesham (dans l'East Anglia).

Le voyage, **en partenariat avec Vivalangues**, est prévu pour un séjour de 4 jours, soit 3 nuits **du 22 au 25 mai 2018**. 29 élèves et 5 accompagnants y participeront **pour un coût total estimé à 12 375 €**(hors encadrement).

**Une participation de 160 € par enfant sera réclamée aux parents soit 4 640 €  
Il restera 7 735 € à la charge de l'école.**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à l'octroi éventuel d'une subvention pour ce voyage, subvention à verser à l'USEP (pour 2015 : 5 400 € de subvention avaient été alloués et pour 2016 6 860 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, moins 1 voix, M. DERMONT, dont la fille doit participer à ce séjour, ne prend pas part au vote, **DECIDE d'allouer à l'école de VERQUIN pour ce voyage d'échange année scolaire 2017/2018 avec l'Angleterre une subvention d'un montant de 7 735 € (12 375 – 4 640 = 7 735 €).**

**Les crédits seront inscrits au Budget 2018, au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6574/65 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.**

---

## N° 2017/CM05-12/14

### Objet : Participation séjour classe de découverte

Par courrier en date du 20/10/2017, Monsieur Le Maire de NOEUX-LES-MINES sollicite la **participation communale**, pour l'année scolaire dernière **2016/2017**, pour un petit **verquinois**, -DUSAUTOIS Natan, domicilié 9, Résidence Vipérine à VERQUIN- **scolarisé à l'Ecole Louis Pergaud-NOEUX-LES-MINES** -qui a participé à un séjour en **classe de découverte à MERLIMONT**.

Le cout du séjour à MERLIMONT, du 12 au 16 juin 2017, s'est élevé à **401.80 €** et une participation d'un montant de **62 € a été versée par la famille**. La différence à charge sur le budget de la **ville de NOEUX-LES-MINES a donc été de 339.80 €**

**Il est réclamé à la Commune de VERQUIN de prendre à charge la totalité du coût imputé sur le budget de la ville de NOEUX-LES-MINES, soit :**

- **339.80€**

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien à la scolarité, **ACCEPTE la subvention** communale au séjour du verquinois à la classe de découverte pour un montant de **339.80 €**
- **DIT** que la **subvention sera versée au compte de la Ville de NOEUX-LES-MINES**

Des crédits sont inscrits au Budget communal en cours, en section de Fonctionnement, Dépenses, Chapitre : 65, Autres charges de gestion courante, à l'article : 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres.

---

### N° 2017/CM05-12/15

#### Objet : Subvention BAFA

Il y a lieu de délibérer suite à la réception de plusieurs demandes d'avances de frais de formation BAFA :

- DEBUIRE Benoît 8 rue d'Amiens, 62131 VERQUIN

#### **BAFA FORMATION GENERALE**

Du 04/03/2018 au 11/03/2018 à Beuvry Stage en internat 515 €

(200€du Conseil Général)=**315 €**

- DERUY Xavier 2 bis rue Jules Virique, 62131 VERQUIN

#### **BAFA FORMATION APPROFONDISSEMENT**

Du 23/04/2018 au 28/04/2018 à Boulogne-sur-Mer Stage en internat 440 €

(200€du Conseil Général)=**240 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE**, telles que ci-dessus définies, les avances de frais de stage BAFA.

---

### N° 2017/CM05-12/16

#### Objet : création de poste et modification du tableau des effectifs

Il y a lieu :

- ✓ De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
1 poste d'Adjoint technique territorial à hauteur de 35 heures sur un poste permanent, que cet emploi relève de l'échelle C1 et ceci afin d'assurer de réaliser et entretenir l'essentiel des interventions techniques et de première maintenance au niveau des équipements communaux, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments.
- ✓ De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 90%
  - 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 30h
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 32hsuite à la possibilité d'avancement de grade de ces agents territoriaux au vu de leurs anciennetés et leurs échelons
- ✓ Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression
  - 1 poste d'Adjoint administratif territorial
  - 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 90 %
  - 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 30h
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 32h
- pourvu par ces agents.

D'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les éléments suivants :

Cadres d'emplois et grades : au 01/01/18	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Echelle
<b>ADMINISTRATIFS</b>		
Attaché	1 poste à 35h	
Rédacteur	1 poste à 35h	B
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes à 35h	C2
Adjoint administratif	1 poste à 35h	C1
<b>TECHNIQUES</b>		
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	C2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h 1 poste à 90%	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 postes à 35h	C2
adjoint technique	2 postes à 35h 1 poste à 26h 1 poste à 20h	C1
<b>ANIMATIONS</b>		
Agent spéc principal des écoles mat de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	C2
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h 1poste à 32h 1poste à 30h	C2
Adjoint animation	1 poste à 35h	C1

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la Commission administrative paritaire sur le projet ci-dessus exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d' 1 poste et la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à ces modifications seront inscrits au budget 2018 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**